

Spécial ELECTIONS

Paris, le 1 juin 2011

Droit de vote, devoir de défense !

La loi sur la représentativité syndicale a été votée le 5 juillet 2010. Comme d'habitude, dans un milieu de tartufferie et de langue de bois, on présente ce texte comme « l'avancée démocratique » dont la représentation syndicale a bien besoin. Mais le véritable objectif est l'émiettement et l'affaiblissement des syndicats dans l'ensemble des fonctions publiques, par la fin du paritarisme mais aussi par le biais d'un processus électoral amplifié à outrance... La représentativité des syndicats, auparavant déterminée dans la Fonction Publique de l'Etat par deux élections (celle du Comité Technique Paritaire Ministériel et celle de la Commission Administrative Paritaire), repose désormais sur plus d'une centaine d'élections qui se tiendront toutes le même jour :

le 20 octobre 2011

Dans la FPT, les élections ayant eu lieu en 2010, la convergence avec les élections FPE se fera en 2014.

Ce jour-là se joueront au MEDDTL à la fois la composition de la CAP, du comité technique ministériel, de chaque comité technique local (hors élections tenues en 2010), et peut-être même de comités techniques départementaux et régionaux. Autant dire que le 20 octobre 2011 les enjeux seront décuplés !

Face à ces enjeux, face aussi au caractère périlleux de ce nouvel exercice, j'appelle chaque ITPE à être **PRESENT** !

- . **présent** sur les listes de candidats qui sont à établir dès maintenant
- . **présent** au cours de la campagne électorale
- . **présent** le jour de l'élection.
- . **présent pour son droit de vote**
- . **présent** dans son **devoir de défense**.

Le droit de vote, c'est la possibilité de faire valoir nos positions, nos arguments, nos revendications. C'est l'occasion de mettre en place les instances qui les porteront.

Nous serons mobilisés au niveau national, en tant que SNITPECT-FO pour la CAP, et au sein de Force Ouvrière pour le comité technique ministériel.

Nous serons mobilisés, au niveau local dans l'action de Force Ouvrière, pour informer, alerter, convaincre. Nous serons mobilisés pour contribuer à la programmation, l'organisation, l'élection. Nous serons présents sur les listes de candidatures.

Nous devons, collectivement, faire en sorte que le droit de vote soit un droit réel, appliqué, qu'il soit à l'urne ou par correspondance. Nous devons collectivement être actifs et vigilants. Car les attaques contre nos métiers, nos valeurs et notre conception du service public sont réelles et nombreuses.

Le droit de vote se transforme alors en devoir de défense :

Que ce soit au niveau des CAP, pour la défense individuelle et la défense des règles de gestion, ou au niveau des futurs Comités Techniques (CT) pour la défense des conditions de travail, mais aussi de plus en plus des règles indemnitaires ou de gestion locale.

En effet, ces comités techniques n'ont plus rien de paritaire. Paradoxalement, le fait que les organisations syndicales y soient majoritaires les fragilise, car le vote n'engage plus l'administration. Représentée en règle générale uniquement par le directeur de service ou son représentant, elle ne vient plus débattre mais écouter les avis syndicaux sans s'y confronter, voire faire en sorte que les avis syndicaux se contredisent, l'occasion d'éléments de négociation favorable aux alliances les plus improbables. Elle ne s'implique plus dans l'exercice de dialogue social. Ce sera également vrai dans la FPT, par exemple, au niveau du CSFPT.

Et ils se multiplient : autant de services, autant de CT, parfois plusieurs pour un seul service : par exemple les DDT(M) auront un CT local et un CT national. Ils bénéficient du droit de négociation : autant de CT, autant de réponses différentes à une même revendication, en fonction du poids local de l'organisation syndicale ou des alliances improbables concoctées ici ou là. Qu'en sera-t-il dans deux, trois, quatre ans ? A quel puzzle de droits différents aurons-nous à faire face ? Et surtout, à quelle destruction d'acquis ? En effet, autant il est difficile de s'attaquer à une organisation nationale bien structurée, autant il est facile d'écraser les courageux défenseurs locaux des droits des agents, par exemple en s'assurant d'une certaine « pression » dans le cadre de leur travail ...

Le devoir de défense est une ardente obligation : sans cela, l'avenir qui se prépare semblerait bien sombre. Nous devons, par la légalité du vote, montrer que nous ne nous laisserons pas faire, et que la représentativité locale s'appuie et est légitimée par une représentativité nationale.

Les élections CAP et CT se complètent dans un axe de défense active : le niveau national, à travers les CAP et les CTM, assurent les éléments de stratégie globale, d'homogénéisation et de cohérence, ainsi que la mise en réseau. Le niveau local, à travers les CT, assure les positions de terrain, lutte contre les tentatives locales d'attaque des acquis, prépare les éléments d'avancées sociales, fourbit l'argumentaire concret.

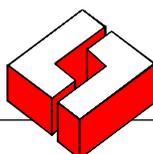
Ensemble, aux niveaux locaux et nationaux, nous devons créer les outils de défense individuelle et collective par un maillage efficace et un réseau performant, en gagnant les élections locales et nationales.

La campagne électorale qui s'annonce sera l'occasion pour le SNITPECT-FO de mettre en avant l'efficacité de ses méthodes, les résultats concrets obtenus par lui (et lui seul), le programme ambitieux qu'il propose pour un avenir.

Car le SNITPECT-FO est aussi le seul à proposer un avenir !

Le Secrétaire Général,

Thierry LATGER



CTION CAP 20 OCTOBRE – ELECTION CAP 20 OCTOBRE – ELECTION CAP 20 OC

Pour les ITPE, et au-delà des élections en CT, l'élection à la CAP portera des enjeux cruciaux :

- La défense collective de nos valeurs de gestion, de notre charte, de notre gestion nationale de corps technique apte à occuper tous les niveaux de fonctions.

- La défense de nos capacités d'essaimage hors ministère, que ce soit dans d'autres ministères de la fonction publique de l'Etat, à l'international, dans la fonction publique territoriale ou hospitalière, dans le secteur privé, ainsi que la prise en compte de ces parcours, notamment en terme de promotions, lors des retours au MEDDTL.

- Le positionnement du SNITPECT-FO en tant qu'interlocuteur incontournable et incontestable de l'administration sur la défense collective et individuelle des ITPE, mais aussi sur l'avenir des services et des missions, au sein de la FEETS-FO, et sur le dossier de fusion des corps d'ingénieurs.

- l'assurance de la représentation effective des valeurs portées par les ITPE lors d'instances pouvant être créées après une éventuelle fusion. (par exemple si les CAP des différents corps devaient siéger conjointement).

Nous représentions 78 % des voix aux dernières élections et nous avons conservé les 6 sièges en CAP que nous avons obtenus en 2006.

Cette continuité sur deux mandats de CAP nous a permis de porter les revendications statutaires, indemnitaires et de gestion qui ont abouti aux **résultats du 1^{er} décembre 2010** :

Une progression des rémunérations par les primes (points supplémentaires d'Indemnités Spécifiques de Service, augmentation de la Prime de Service et de Rendement, augmentation de la moyenne, disparition des baisses de coefficients non justifiées), une progression des promotions par l'augmentation du taux de promus sur promouvables et l'allongement et la simplification du principalat ; mais aussi un élargissement des postes éligibles à l'emploi fonctionnel d'Ingénieur en Chef, une charte de gestion rénovée, plus adaptée aux contraintes modernes liées à la mobilité, plus respectueuse des contraintes personnelles des agents. Et enfin une reconnaissance élargie des parcours de spécialistes et experts, par l'octroi immédiat du séniorat (donc des 4 points d'ISS supplémentaires) pour les spécialistes / experts en poste dans les services du ministère au delà du RST.

Nous devons faire mieux : progresser sur le taux de représentativité et assurer une légitimité qui sera nécessaire pour faire aboutir nos revendications dans le cadre du projet de fusion.

Pour cela, le droit de vote devient un devoir ! Le devoir de permettre au corps des ITPE de progresser collectivement au sein des organismes employeurs, pour développer les missions de service public qui sont au coeur de nos métiers.

CTION CAP 20 OCTOBRE – ELECTION CAP 20 OCTOBRE – ELECTION CAP 20 OC

